

Édition du 28 octobre 2015



Volume 27 - Numéro 4

Le **Delageois**

www.lacdelage.qc.ca

JOYEUSE
HALLOWEEN

Bienvenue
à Lac-Delage
pour la belle
Olivia Casgrain



Chers Delageoises, chers Delageois,

Nous entamons cet automne notre réflexion collective sur l'avenir de notre municipalité. Nous examinerons, comme nous en avons parlé à plusieurs reprises, trois scénarios possibles : l'autonomie de notre municipalité, ses avantages et ses coûts, une fusion éventuelle avec Stoneham ou une fusion éventuelle avec la ville de Québec.

Nous avons mandaté une consultante extérieure à notre municipalité, Madame Josée Desmeules, une femme très expérimentée dans la gestion de ce genre de dossier qui, dans un rapport qui sera rendu public en assemblée extraordinaire plus tard cet automne, nous présentera les avantages et les inconvénients de chacune de ces options. Par la suite, la population sera appelée à trancher par référendum.

Je souhaite vivement que cette réflexion se fasse dans un climat serein et dans une atmosphère conviviale. Je n'ai aucun doute que nous saurons procéder à cet exercice citoyen avec respect, civilité et intelligence. Nous avons tous et toutes à cœur l'avenir de notre communauté, et c'est ensemble que nous prendrons, j'en suis certaine, les meilleures décisions pour son avenir.

En terminant, je note que le premier mois des travaux de développement à l'arrière de l'avenue du Verger est terminé. Je tiens à souligner le comportement exemplaire des employés de la compagnie de construction et celui, également, de nos résidents à proximité du chantier. Nous savons que ce n'est pas facile pour eux et qu'il y a eu des efforts de part et d'autre pour que les relations soient toujours sous le signe du respect mutuel, malgré le dynamitage, les autres sources de bruits et des inconvénients inévitables. Cela s'annonce bien pour la suite éventuelle des travaux, lors de la deuxième phase du développement. Merci à vous tous.

Dominique Payette
Mairesse de Lac-Delage

DES PERMIS ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION BIEN EN VUE !

La Ville de Lac-Delage exigera dorénavant, lors des travaux de construction et toute autre activité dont la réalisation est régie par la réglementation municipale, qu'une preuve de l'émission en bonne et due forme d'un permis ou d'un certificat d'autorisation soit affiché en pleine vue lors des travaux autorisés.

Ce geste, qui répond à une volonté de transparence, nous paraît souhaitable afin d'éviter toute ambiguïté et confusion concernant la légalité des diverses activités de ce genre. À la fois, le propriétaire démontre la preuve d'une démarche respectant la réglementation, et les voisins peuvent s'assurer que toutes les vérifications d'usage ont été effectuées au préalable. Nous croyons alors que tout le monde en sera content.

Si vous voulez vous renseigner sur les conséquences possibles du non-respect de la réglementation, nous vous invitons à consulter le Règlement à cet effet qui se trouve sur le site Internet de la ville.

MERCI À MARTIN CHOUINARD

Nous tenons à dire un grand merci à monsieur Martin Chouinard, résident de Lac-Delage et de la compagnie Solotech, pour un geste très généreux de sa part. En fait, si on peut compter sur une sonorisation fiable et de bonne qualité lors de nos activités telles que la Fête des tuques et le Cinéma en plein air, c'est grâce à lui. Et ce qui est extraordinaire, c'est que ce prêt de fourniture ne coûte absolument rien à la ville !

Dans un sens, monsieur Chouinard représente une sorte de prototype du citoyen idéal pour notre ville. Tout le monde sait que le conseil de la ville aimerait, dans le meilleur des mondes, conserver son autonomie relative dans la gestion de décisions importantes pour notre communauté. Nous croyons sincèrement que plus la volonté de bénévolat se propage chez nous, plus on aura la possibilité de garder cette autonomie si chère.

Bruce Wallace
Conseiller

PS : Je sais que je profite de cette occasion afin de promouvoir une idée qui m'intéresse de plus en plus. Je ne veux pas mettre cette responsabilité sur les épaules de monsieur Chouinard ! Cependant, son geste altruiste me permet de rêver...

BAZAR DE JOUETS 2015 DE L'APEL



Pour une 18^e année, l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) est heureuse de convier la population à son **Bazar de jouets annuel, qui se tiendra les 20 et 21 novembre** prochain au centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu, situé au 530, rue Delage à Québec. Cet événement est l'occasion idéale de se départir de jouets inutilisés ou d'en acheter à petit prix!

Le fonctionnement est simple : les jouets à vendre sont d'abord déposés en consignment le **vendredi 20 novembre entre 18 h et 21 h**, puis inspectés et étiquetés par notre équipe de bénévoles. **La vente des jouets, entièrement gérée par nos bénévoles, se déroule ensuite le lendemain, samedi 21 novembre de 9 h à 12 h.** Il faut arriver tôt, car cette activité attire toujours de nombreux acheteurs! En effet, en 2014, 3529 articles ont été enregistrés, dont 77 % ont été vendus, pour un total de 16 524 \$ de ventes.

Il est à noter que les jouets à vendre doivent être propres et en bon état (une vérification est faite lors du dépôt), et que **les items suivants ne sont pas acceptés : tous les toutous, les casse-têtes (sauf si préalablement assemblés), les articles de sports, ainsi que les articles pour bébé (p. ex. : tables à langer, chaises hautes, etc.)**. Ce sont les vendeurs qui fixent les prix, mais il est suggéré de demander 1/3 de la valeur à neuf. Les vendeurs reçoivent ensuite 75 % du montant des ventes de leurs articles, le reste étant distribué à l'APEL à titre de contribution à cette campagne de financement.

Pour plus d'information concernant l'événement, veuillez communiquer avec les organisateurs : de jour au 418 948-8097 (Madame Pauline Bédard) ou de soir au 418 948-5375 (Monsieur Philippe Beaupré).

SAPIN DE NOËL

La Fondation Conrad-Bélanger de l'École secondaire Mont-Saint-Sacrement nous offre d'acheter un sapin de Noël et de recevoir un reçu pour vos impôts. Vous pouvez même faire livrer votre sapin à la maison pour un léger surplus. Vous trouverez ci-joint le lien vers la page web « Vente des sapins ».

http://www.mss.qc.ca/fondation_conrad-belanger/2014/11/vente-des-sapins-de-noel.html

RAPPEL DES CONSIGNES POUR LA SAISON HIVERNALE

Nous tenons à vous rappeler ici les diverses consignes concernant la saison hivernale. Pour faciliter votre planification, notez que les dates réglementaires sont soulignées.

Abri hivernal ou garage temporaire

Sur tout le territoire, entre le 15 octobre et le 1^{er} mai, il est permis d'ériger un abri hivernal servant à abriter une voiture, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment sous réserve du respect des conditions suivantes :

- un abri hivernal doit respecter une distance minimale de 2 mètres d'une chaîne de rue ou en l'absence, de la chaussée carrossable ;
- un abri hivernal peut empiéter dans la marge latérale ou arrière à au plus 0,5 mètre de la ligne latérale ou arrière de lot ;
- le toit et les murs de l'abri hivernal sont revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin, soit des panneaux démontables de bois peint ou teint ;
- la hauteur maximale permise de l'abri hivernal est de 3 mètres.

Clôtures à neige

Les clôtures à neige sont permises dans toutes les zones, du 15 octobre au 1^{er} mai, à la condition de ne pas être installées à moins de 1,5 mètres d'une borne-fontaine.

Espace de rangement pour canots et kayaks

Les espaces de rangement doivent être libérés au plus tard le 1^{er} novembre 2015. Après cette date, les employés libéreront les espaces. On vous rappelle que les fautifs, en plus de voir coupés leurs cadenas, ne pourront plus participer à la distribution au sort des espaces.

Cueillette des feuilles

La Ville procédera à la cueillette de feuilles lors de la prochaine collecte des matières compostables, soit le 2 novembre 2015. L'occupant devra déposer ses sacs à côté du bac de compost le plus près possible de la rue, sans pour autant être dans la rue.



Pierre Picard
président

Cellulaire
(418) 520-1010
Résidence
(418) 848-6615
Télécopieur
(418) 848-5555

**Vente et pose de céramique,
granite, marbre et ardoise**

«27 ans d'expérience»

106, rue du Refuge
Lac-Delage G3C 5C9

Signalisation des entrées d'eau

Pour chaque résidence desservie par le réseau d'aqueduc municipal, un système de raccordement pour l'alimentation en eau se trouve enfoui dans le sol, généralement en façade du bâtiment et à la limite de propriété entre l'emprise de la Ville et celle du propriétaire. Si vous ne l'avez pas déjà fait, on vous recommande de vous assurer que la boîte de service (bonhomme à eau) est bien visible et dégagée afin de faciliter sa manipulation. Durant la période hivernale, il est préférable d'installer une balise à proximité de la boîte, au cas où un bris nécessiterait la fermeture de la conduite d'eau. On pourrait alors trouver l'entrée facilement et rapidement. Puisqu'on ne sait jamais à quel moment le gel hivernal va arriver, pourquoi ne pas faire cette opération tout de suite ?

Stationnement dans les rues

Malgré la douceur du temps que l'on a connu depuis plusieurs semaines, on sait malheureusement que la neige va encore nous rendre visite cet hiver. C'est donc le moment de vous rappeler qu'il est interdit de stationner son véhicule sur un chemin public de notre territoire entre le 15 novembre et le 1^{er} avril, et ce 24 heures sur 24.

N'oublions pas que durant la période hivernale nos rues déjà étroites le sont encore plus avec l'accumulation de neige. Par conséquent, le déneigement devient presque impossible, et la circulation sécuritaire des ambulances et des camions de pompiers devient pour le moins problématique. Nous faisons appel à votre civisme pour que l'hiver puisse se passer ici sans heurts. L'expérience des dernières années démontre que la vaste majorité des résidents respecte le règlement sur le stationnement en hiver. Cependant, afin de s'assurer de la sécurité et du bien-être de toutes et tous, on annonce clairement l'intention ferme de sévir sans avis préalable dans les cas du non-respect du règlement. Ainsi, les employés de la ville seront autorisés à émettre des constats d'infraction. Le règlement sur le stationnement prévoit en cas d'infraction, une amende de 50\$, en plus des frais.

Neige et glace

Lors du déneigement de votre propriété il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur les rues et les terrains publics de la ville. Il est également interdit de permettre qu'il s'écoule sur toute rue ou tout terrain public, toute substance susceptible de se congeler ou d'y produire de la glace ou des inégalités. Ces interdictions sont stipulées

MON ENTREPRISE COOPÉRATIVE

J'en profite



Desjardins
Caisse populaire
de Charlesbourg

dans le règlement concernant les nuisances (G-2015-02) et entraînent, lorsqu'il y a infraction, une amende de 200\$.

Emprise de rue

Pour la saison hivernale, il est prudent de s'assurer que l'emprise de rue qui longe votre propriété soit dégagée de toute construction ou tout aménagement (muret, arbuste, haie, boîte de livraison de journal, balises, etc.) qui pourraient nuire au déneigement des rues. Par emprise de rue, on entend la bande de terrain appartenant à la ville, située de chaque côté de la rue et dont la largeur varie généralement entre 1,5 et 3 mètres.

Pour les villes et les municipalités, l'emprise de rue constitue une marge de sécurité qui, à l'hiver, peut devenir essentiel à un travail de déneigement efficace et sécuritaire. Rappelez-vous que même si l'emprise est couverte de «votre» gazon, elle appartient à la ville. Par conséquent, la ville ne peut être tenue responsable de quelque dommage que ce soit dans les emprises.

Conclusion (Oui, ça vaut la peine de la lire, elle aussi !)

Si vous avez des questions concernant les règlements mentionnés dans le présent article, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat municipal. Cette invitation vise plus particulièrement les nouvelles Delageoises et les nouveaux Delageois. Ce serait un moment tout indiqué pour vous informer des services offerts par la ville, et de vérifier si, selon votre situation, vous avez d'autres responsabilités en vertu des règlements municipaux. On pense notamment aux règlements concernant les animaux, la coupe d'arbre et les feux, pour n'en nommer que quelques-uns.

Fête des Tuques Informations importantes

Le thème: Inspiré de la saga STAR WARS

Espace, science-fiction, créatures extra-terrestres, princes et princesses interplanétaires, guerriers et guerrières de l'espace, Jedi, robots, etc.

Avis de recherche: figurants et comédiens !!!

Avis aux **adultes, ados** et grands enfants de **12 ans et plus** (les élèves qui doivent faire du bénévolat pour l'école, ces heures comptent!) Nous avons tout plein de rôles à combler (avec et sans texte)

Contactez Mélanie: melaniebousquet@yahoo.ca

PROFITEZ DES SOLDES D'HALLOWEEN

Laissez libre cours à votre imagination pour colorer notre fin de semaine!

HALLOWEEN

Pour une soirée, des dizaines de petits monstres envahiront nos rues à la recherche de bonbons. C'est le temps des citrouilles, des chats noirs, des sorcières et des fantômes. Hou ! Hou ! Voici quelque conseils pour la sécurité de nos enfants :

- Vêtir les enfants de costumes et souliers chauds de couleurs vives et qui n'entravent pas la marche. Éviter les masques qui diminuent la vision et la respiration et choisir des costumes, barbes et perruques portant des étiquettes «RÉSISTANT AU FEU».
- Accompagner vos enfants dans les rues, visiter les maisons éclairées ou décorées pour vous assurer d'être bien reçus, débiter les visites en fin d'après-midi avec les tout petits.
- Il est conseillé de circuler en petits groupes, de parcourir un seul côté de la rue à la fois et de marcher face à la circulation. Il faut éviter de zigzaguer et de courir. Il est important de traverser aux intersections en commençant par bien regarder dans toutes les directions.
- Il ne faut jamais accepter une invitation à monter dans un véhicule ou à entrer dans une maison où vous ne connaissez personne.
- Il faut respecter l'environnement et les propriétés privées.
- Il ne faut rien manger durant la tournée. Au retour à la maison, triez rigoureusement les friandises et jeter tout bonbon déballé, sans emballage ou recouvert d'un emballage à l'allure suspecte.



Durant la soirée du 31 octobre prochain. L'entière collaboration des automobilistes est requise pour la sécurité des enfants. Ces derniers devraient circuler à vitesse réduite tout en accordant la priorité aux enfants qui sillonneront les rues.

(Merci à Marie-France Robitaille, ex-conseillère municipale, pour cet article)

Scouts - Cueillette de canettes et bouteilles - Scouts

Lundi, 9 novembre 2015, de 18h30 à 20h00, les scouts de votre région circuleront dans notre belle ville pour ramasser les canettes et bouteilles vides afin de financer leurs activités.

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir mettre leurs contenants vides dans des sacs ou dans leurs caisses pour faciliter la collecte. Si vous êtes absents, vous pouvez laisser vos **8** contenants devant votre maison.

RAMONAGE DES CHEMINÉES ET ENLÈVEMENT DES CENDRES

Nous vous rappelons l'importance de faire ramoner votre cheminée après cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil ou au minimum une fois par an.

Souvenez-vous que :

- Utiliser du bois sec évitera l'accumulation de crésote sur les parois de votre cheminée, c'est-à-dire des dépôts formés par la fumée montant dans la cheminée. La crésote est très inflammable.
- Laisser un feu couvert accroît la pollution, réduit l'efficacité et favorise l'accumulation de crésote. Ne jamais laisser le feu couvert. Tant qu'il y a du bois dans la chambre de combustion, il doit subsister des flammes.

Disposition sécuritaire des cendres

Pour certain, il est impensable de penser mettre les cendres dans un sac, une boîte de carton ou encore dans le bac à vidange pour en disposer. Pourtant, chaque année, les pompiers reçoivent encore trop d'appels pour ce type d'événement. La phrase qui est souvent entendue est : « Ça faisait pourtant trois jours que mon poêle était éteint ! ». Pour éviter les problèmes, considérez toujours les cendres comme DANGEREUSES. Lorsque vous videz vos cendres, déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les étincelles des cendres chaudes peuvent facilement provoquer un incendie;

- Entreposez ce contenant à l'extérieur, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone. Éloignez-le des murs de la maison ou du cabanon, parce que les cendres peuvent rester actives jusqu'à une semaine, ou plus encore;
- Même après une semaine, n'en disposez jamais dans une poubelle ou un bac de vidange. Enfouissez-les plutôt dans la neige au bout du terrain pour boucher un trou ou comme compost le printemps venu.

ESTIMATION DE LA VALEUR MARCHANDE GRATUITE



JOCELYNE DESGAGNÉ

COURTIER IMMOBILIER
418.805.0165



RE/MAX 1^{er} CHOIX (2003)
AGENCE IMMOBILIÈRE

ANDRÉ HUOT

COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ
418.657.9339



*Le Lac Delage,
c'est aussi chez-nous!*

FORFAIT 3 SERVICES

89^{,89\$} /mois

- ♦ Consommation **INTERNET ILLIMITÉE** entre minuit et 8h00 am.
- ♦ Lors de votre abonnement à la CCAP, profitez du **COMBO MÉGA** (plus de 280 chaînes) au **MÊME PRIX QUE LE FRANCO** pour les 3 premiers mois.



Internet Lite

+



Télévision
Combo Franco
(plus de 180 chaînes)

+



Téléphonie
(incluant toutes les
options principales)

+



Terminal G8 qui permet
l'enregistrement de
8 émissions en simultané



418.849.7125

www.ccapcable.com



Votre Tv locale

*L'offre est sujette à changements et peut être modifiée sans préavis. Le forfait comprend : une ligne téléphonique (par câble ou par Internet), la télévision numérique avec un combo Franco, Internet plan Lite et un terminal G8 en location. Certaines conditions s'appliquent. Taxes en sus.

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi 13 h à 17 h

Pour rencontrer un membre du personnel municipal à un autre moment, veuillez prendre rendez-vous, (418) 848-2417 ou communiquer par courriel :

ville@lacdelage.qc.ca

MUNICIPALITÉ

Bureau municipal (418) 848-2417

Guylaine Thibault, d.g.

dg@lacdelage.qc.ca

Travaux publics (urgence soir et fin de semaine)

(418) 264-0592

(418) 264-0820 (418) 455-1416

Sûreté du Québec poste de Lac-Beauport

(administration) (418) 841-3911

Bureau de poste (418) 848-3380

CLSC La Source (418) 849-2572

Hydro-Québec 1-800-790-2424

INFO-SANTÉ 811

CONSEIL DE VILLE

Dominique Payette

Mairesse

Administration, Ressources humaines,
Communications et culture

mairie@lacdelage.qc.ca

Guy Rochette (418) 948-3432

Conseiller, siège no 1

Travaux publics et maire suppléant

Alexandre Morin

Conseiller, siège no 2

Environnement

Marc Boiteau (418) 848-3456

Conseiller, siège no 3

Urbanisme

Brian Ross (418) 907-9731

Conseiller, siège no 4

Sécurité publique, Communication et
culture

Bruce Wallace (418) 848-1541

Conseiller, siège no 5

Environnement

Mélanie-Anne Bousquet

(418) 848-1717

Conseillère, siège no 6

Sports et loisirs

GARDIENS ET GARDIENNES

Florence Mercier (418) 912-8321

Maude Tessa (418) 907-1733
Provencher

Frédérique Paradis (418) 848-1846

Florence Morin (418) 848-0807

Charles-Antoine (418) 848-0709
Bouchard



Carrossier ProColor

Service expert à toute épreuve

Mario Lajoie et Eric Blais
Propriétaires

pont-rouge@carrossierprocolor.com

T. 418 876.3663
F. 418 876.3101

929 Route 365
Neuville (Québec)
GOA 2R0

Garage Reconstruc
Clé Ver

sans frais 1-855-976-3663
carrossierprocolor.com



LE MANOIR DU
LAC DELAGE

★ depuis 1964 ★

Nouveau

AU SPA DU MANOIR DU LAC DELAGE



INFORMEZ-VOUS
SUR NOS FORFAITS

parent-enfant

INITIATION À LA
MASSOTHÉRAPIE

—30 min—

35\$

MANUCURE
MANULADY

—30 min—

30\$

SUR RÉSERVATIONS : 418 848-0691

www.lacdelage.com

